Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

nspection académique
Haute-Marne

académie
Reims

éducation
nationale
jeunesse
vie associative

Chaumont, le 14 novembre 2018

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1er degré

S/C deMesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne

Division des Ressources Humaines DIRH 1

Affaire suivie par
Stéphanie Wyckaert
Téléphone
03.25.30.51.41
Fax
03.25.03.08.92
Mél
dirh52@ac-reims.fr

21, boulevard Gambetta
52903 Chaumont

Heures d'ouverture au public
du lundi au vendredi
de 9h00 à 11h 45 et
de 14h00 à 17h00

Objet : Mobilité des personnels enseignants du premier degré - rentrée scolaire 2019

Phase interdépartementale

J'ai l'honneur de vous informer que la note de service n° 2018-133 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré est publiée au bulletin officiel spécial de l'éducation nationale n° 5 du 8 novembre 2018. La présente circulaire a pour objet de vous exposer les modalités pratiques de participation à cette phase interdépartementale de mouvement des personnels du 1er degré.

① Saisie de la demande de mutation

Pour saisir une demande de mutation, il est nécessaire de se connecter par internet au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM) accessible par I-Prof.

Vous pouvez accéder à I-Prof en vous connectant à l'adresse suivante :
- http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html

Le « compte utilisateur » correspond à l'initiale du prénom associée au nom, en minuscules. Le « mot de passe » est le NUMEN (sauf si l'enseignant a modifié son mot de passe). L'accés à SIAM s'effectue en cliquant sur le bouton « Les services », puis sur le lien « SIAM ».

Le serveur SIAM sera ouvert du jeudi 15 novembre 2018 à 12h00 au mardi 04 décembre 2018 à 18h00.

Un ordinateur sera à votre disposition à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne, 21 boulevard Gambetta à Chaumont, ainsi que dans chaque circonscription.

Un certain nombre de formulaires peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr rubrique « concours, emplois, carrières/les personnels enseignants d'éducation et d'orientation/les promotions, mutations et affectations/SIAM mutation des personnels du premier degré ».

RAPPEL : Les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent :
- déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du rectorat ;
- informer la division des ressources humaines de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de leur démarche ;
- produire une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH).

② Confirmation des demandes de mutations saisies sur I-Prof

Les demandes validées dans SIAM feront l'objet d'un accusé de réception disponible **uniquement** dans la boîte I-Prof des candidats à compter du **mercredi 5 décembre 2018**

Cette confirmation de la demande devra être **imprimée, signée par l'intéressé et adressée, accompagnée des pièces justificatives, à l'IA-Dasen avant le lundi 17 décembre 2018.** L'absence de la confirmation de la demande dans les délais fixés annule la participation au mouvement du candidat.

Il est rappelé également que le défaut de pièces justificatives peut desservir la demande de l'intéressé.

③ Modification ou annulation des demandes enregistrées sur I-Prof

Les candidats qui souhaitent, après la date limite de saisie sur SIAM, modifier ou annuler leur demande, doivent transmettre les formulaires correspondants au service DIRH de la Haute-Marne jusqu'au jeudi 31 janvier 2019.

④ Demandes formulées après la clôture de la saisie sur I-Prof

Les candidats dont la mutation du conjoint, du partenaire du PACS ou du concubin (au sens du paragraphe II.5.1.1 de la note de service) est connue après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM, pourront télécharger le formulaire de demande de changement de département sur le site www.education.gouv.fr (rubrique mentionnée ci-dessus) et le transmettre au service DIRH de la Haute-Marne **au plus tard le jeudi 31 janvier 2019**.

⑤ Dispositif d'accueil et d'information

Un dispositif d'accueil permet l'accompagnement, l'aide et l'information lors des demandes de mutation.

Ainsi les candidats à une mutation qui appelleront le service téléphonique du ministère au **01-55-55-44-44** recevront des conseils personnalisés dès le 12 novembre 2018 et jusqu'au 04 décembre 2018, date de la fermeture du serveur pour la saisie des vœux.

Après la fermeture du serveur, ils pourront s'adresser à la « cellule mouvement » de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Marne, au **03-25-30-51-43** ou au **03-25-30-51-41.**

Cette cellule vous informera sur le suivi de leur dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des vœux et des barèmes, soit le jeudi 31 janvier 2019.

Par ailleurs, les candidats auront accès aux différentes sources d'information mises à leur disposition sur le portail de l'éducation www.education.gouv.fr, les sites départementaux et dans les guides SIAM et mobilité spécialement élaborés à leur intention. Ils seront également destinataires de messages qu'ils recevront dans leur boîte I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier du mouvement.

Ce dispositif d'aide et de conseil sera facilité dès lors que les candidats à une mutation auront communiqué, lors de la saisie des vœux, leurs coordonnées téléphoniques précises.

La directrice académique

Nadette Fauvin